



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

CONCOURS COMPLET

A. ÉPREUVES (2)

Épreuves ouvertes (2)

Compétition individuelle	Compétition par équipes
--------------------------	-------------------------

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le concours complet :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes/Femmes	62	3	65
Total	62	3	65

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) :

	Quota par CNO
Hommes/Femmes	Maximum 2 pour la compétition individuelle ou 1 équipe de 3
Total	3

B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Hommes/Femmes	65
Total	65

B.4. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification pour les compétitions individuelle et par équipes sont attribuées au CNO.



C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de la FEI, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2006 au plus tard (autrement dit, avoir 18 ans révolus l'année des Jeux Olympiques).

Tous les chevaux inscrits aux Jeux Olympiques de Paris 2024 doivent être nés le 31 décembre 2016 au plus tard (autrement dit, avoir 8 ans révolus l'année des Jeux Olympiques).

C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Les athlètes doivent également réunir les conditions minimales d'admission (CMA).

1. Conditions minimales d'admission

Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-après, tous les athlètes/chevaux qui participent au concours complet des Jeux Olympiques de Paris 2024 doivent remplir ensemble les conditions minimales d'admission (**CMA**) en obtenant des résultats de qualification FEI lors de différentes épreuves programmées entre le **1^{er} janvier 2023 et le 24 juin 2024 inclus** et dont le niveau est précisé ci-après :

- (i) un (1) résultat de qualification lors d'un CCI5*-L ; ou
- (ii) un (1) résultat de qualification lors d'un CCI4*-L ET un (1) résultat de qualification lors d'un CCI4*-S ;
- (iii) plus un (1) résultat de qualification lors d'un CCI4*-S ou 4*L ou 5*L, obtenu après le 1^{er} janvier 2024 mais le 24 juin 2024 au plus tard (le **résultat de confirmation**).

Les résultats de qualification FEI s'obtiennent en terminant les concours susmentionnés avec une performance globale composée des paramètres minimaux suivants :

- (i) Test de dressage : 55 % minimum. Bonnes notes en dressage (pas plus de quarante-cinq (45) points de pénalité) ;
- (ii) Test de cross : faire un sans-faute ou ne pas enregistrer plus de 11 points de pénalité sur le parcours d'obstacles en cross, pas plus de 75 secondes au-dessus du meilleur temps en cross. Lors des CCI-L 5*, le temps excédentaire maximal autorisé est de 100 secondes ;
- (iii) Test de saut d'obstacles : Pas plus de seize (16) points de pénalité.

Participation minimale : pour être admissibles au titre d'épreuves de qualification olympique, les compétitions par équipes mentionnées à l'Article 625.3 doivent réunir au moins trois (3) CNO, c'est-à-



dire des équipes présentées à la première inspection des chevaux. Pour que l'équipe se qualifie, trois (3) membres de l'équipe au moins doivent terminer l'épreuve de qualification olympique.

2. Liste des épreuves retenues

La liste des épreuves comptant pour le classement olympique (telles que définies en annexe) durant lesquelles il est possible d'obtenir des points de classement olympique / conditions minimales d'admission pour 2023 et 2024 sera publiée sur le [site web](#) de la FEI.

La liste des épreuves pour 2023 (classement et CMA) a été publiée le 15 décembre 2022.

La liste des épreuves CMA* pour 2024 sera publiée en décembre 2023 sur le [site web](#) de la FEI.

Aucun ajout d'épreuve ne sera accepté après la publication du calendrier des épreuves retenues. Le remplacement d'une épreuve annulée pour cas de force majeure sera examiné au cas par cas.

La FEI se réserve le droit de nommer les principaux officiels (le jury de terrain – y compris le président – le délégué technique et le délégué vétérinaire) pour les épreuves CCI4*-L&S et CCI5* comptant pour le classement, la qualification, l'admission et les CMA olympiques.

Restriction de participation :

Aucun couple athlète/cheval ne peut participer à une épreuve pour l'obtention des CMA olympiques durant une période de quatre (4) semaines suivant le début d'un test de cross d'une épreuve format long (CCI-L) et/ou durant une période de 2 semaines (10 jours) suivant une épreuve format court (CCI-S).

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Hommes/Femmes

Qualification par équipes

Seize (16) CNO obtiendront des places de qualification pour leur équipe : une (1) place sera remise au CNO du pays hôte, quatorze (14) places seront attribuées à des équipes via les épreuves de qualification olympique retenues par la FEI, et une (1) place sera allouée via la Coupe des nations de concours complet 2023 de la FEI (FEI Eventing Nations Cup™), conformément au tableau ci-après.

Une équipe se compose de trois (3) couples athlète/cheval.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
1 (max. 3 athlètes)	Le pays hôte – Cf. également section D.2. Places pays hôte pour de plus amples informations.



7 (max. 21 athlètes)	Les sept (7) équipes les mieux classées aux Championnats du monde de concours complet 2022 de la FEI, Pratoni del Vivaro, ITA (14-18 septembre 2022), à l'exclusion de l'équipe du pays hôte.
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes des groupes olympiques FEI A et/ou B les mieux classées aux Championnats d'Europe de concours complet 2023 de la FEI, Pin du Haras, FRA (9-13 août 2023), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour le groupe C (dates et lieu à confirmer), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes des groupes olympiques FEI D et/ou E les mieux classées aux Jeux panaméricains 2023, Santiago, CHI (26-29 octobre 2023), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes des groupes olympiques F et/ou G les mieux classées à l'issue de l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI pour les groupes F et G (dates et lieu à confirmer), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée selon le classement final de la Coupe des nations de concours complet 2023 de la FEI (dates et lieu à confirmer), à l'exclusion des équipes déjà qualifiées selon la procédure ci-dessus.
TOTAL : 16 équipes / 48 athlètes	
Réattribution des places de qualification Cf. section F. Réattribution des places de qualification inutilisées pour de plus amples informations sur la procédure de réattribution. Le nombre total d'équipes participant à la compétition par équipes, équipes composites comprises, ne peut excéder 16.	

Qualification individuelle :

Seuls les CNO qui n'ont pas accepté de place de qualification par équipes peuvent prétendre à des places de qualification individuelles.

Chaque athlète peut obtenir au maximum une (1) place de qualification individuelle pour son CNO.

Pour le concours complet, un CNO peut obtenir deux (2) places de qualification individuelles au maximum.

Classement olympique FEI en concours complet

Le classement olympique FEI en concours complet (tel que défini en annexe) se limite aux **quatre (4) meilleurs résultats** par couple athlète/cheval obtenus lors des épreuves comptant pour le classement olympique durant la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**. La méthode de pointage, avec la liste des épreuves, qui sera utilisée par la FEI pour établir le classement olympique FEI en concours complet sera publiée en décembre 2022 au plus tard (date exacte à confirmer) et communiquée aux CNO/fédérations nationales.



Nombre de places de qualification individuelles	Épreuves de qualification
14	Classement olympique FEI en concours complet (attribution via les groupes olympiques FEI) Les deux (2)* athlètes de chacun des sept (7) groupes mentionnés ci-après les mieux placés au classement olympique FEI en concours complet obtiendront chacun(e) une (1) place de qualification individuelle pour leur CNO : A – Nord de l'Europe de l'Ouest B – Sud de Europe de l'Ouest C – Europe centrale et de l'Est ; Asie centrale D & E – Amérique du Nord, Amérique centrale et du Sud F – Afrique et Moyen-Orient G – Asie du Sud-Est, Océanie *À moins qu'une (1) ou deux (2) places individuelles pour le groupe olympique FEI en question n'aient déjà été attribuées à un ou plusieurs CNO de ce même groupe en raison du retrait d'une équipe qualifiée, conformément au processus énoncé à la section F. Réattribution des places inutilisées.
3	Classement olympique FEI en concours complet (attribution selon classement général) Trois (3) places de qualification individuelles seront attribuées dans l'ordre décroissant des athlètes les mieux placés au classement olympique FEI en concours complet (à raison de deux places par CNO au maximum).
TOTAL : 17 athlètes	
Réattribution des places de qualification Cf. section F. Réattribution des places de qualification inutilisées pour de plus amples informations sur la procédure de réattribution.	

D.2. PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification pour une (1) équipe composée de trois (3) athlètes au maximum. Chaque couple athlète/cheval devra remplir les critères relatifs à l'âge et réunir les conditions minimales d'admission pour concourir.

Au cas où le pays hôte ne pourrait pas aligner d'équipe, il pourra envoyer un(e) (1) ou deux (2) athlètes individuels admissibles à la place.



E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À l'issue de chaque épreuve de qualification, la FEI publiera les résultats sur son [site web](#).

Les places de qualification individuelles et par équipes seront confirmées séparément comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

Le 10 janvier 2024 au plus tard, une fois reçus les certificats d'aptitude des CNO concernés, la FEI informera par écrit les CNO/fédérations nationales en question des places de qualification par équipes qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors jusque février 2024 (date à fixer) pour confirmer ou refuser ces places par équipes.

Après confirmation par les CNO de la participation de leur équipe, la FEI informera par écrit les CNO/fédérations nationales concernés des places de qualification individuelles qui leur sont attribuées. Les CNO devront alors confirmer l'utilisation de ces places, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte devra confirmer par écrit à la FEI, le 8 janvier 2024 au plus tard, l'utilisation de ses places pays hôte.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

1. Places de qualification par équipes inutilisées (à l'exclusion des places pays hôte)

1.1 Si un CNO n'a pas confirmé son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à l'échéance du 8 janvier 2024 ou s'il informe la FEI, le 5 février 2024 au plus tard, qu'il renonce à la place de qualification par équipes qu'il a obtenue, celle-ci sera considérée comme retirée et sera réattribuée comme suit :

- (i) La ou les places de qualification par équipes seront redistribuées à l'équipe ou aux équipes composites (telles que définies au paragraphe 1.5 ci-après et en annexe), à condition que les CNO concernés aient au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023. Les CNO des équipes composites auront deux (2) semaines pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification en question. Si le CNO ne confirme pas la place de qualification, le paragraphe 1.2 ci-dessous s'appliquera.
- (ii) Si un CNO renonce à une place de qualification par équipes avant le 5 février 2024 ou s'il



n'a pas confirmé son certificat d'aptitude à l'échéance du 8 janvier 2024, il se verra attribuer une (1) place de qualification individuelle dans le groupe olympique FEI correspondant.

- (iii) Au maximum, deux (2) places de qualification individuelles par groupe olympique FEI pourront être allouées aux CNO qui auront été informés par la FEI le 10 janvier 2024 de l'attribution de places de qualification par équipes.
 - (iv) Si plus de deux (2) CNO du même groupe olympique FEI se retirent avant le 5 février 2024, la priorité pour les places de qualification individuelles sera accordée dans l'ordre chronologique des retraits, en d'autres termes le CNO qui s'est retiré en premier sera prioritaire. Si les CNO concernés se sont retirés en même temps, le CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en concours complet sera prioritaire. En cas d'égalité, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer un tirage au sort. Si un CNO n'a aucun athlète au classement olympique FEI en concours complet, il ne pourra prétendre à aucune place de qualification individuelle.
- Dans le cadre de cette procédure, le terme "retrait" aura le sens suivant :
 - une notification écrite adressée par un CNO à la FEI l'informant que le CNO renonce à sa place de qualification par équipes. Dans ce cas, la date de retrait sera la date à laquelle la FEI recevra la notification écrite ;ou
 - la non-confirmation par un CNO de son certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) à la date limite du 8 janvier 2024. Dans ce cas, la date de retrait sera réputée être le 8 janvier 2024.

1.2 Un CNO qui renoncera à sa place de qualification par équipes après le 5 février 2024 ou qui n'aura pas soumis de certificat d'aptitude de la FEI en cours de validité à l'échéance du 25 juin 2024 ne pourra pas prétendre automatiquement à une place de qualification individuelle conformément à la procédure énoncée au paragraphe 1.1 ci-dessus. En lieu et place, les règles suivantes s'appliqueront :

- (i) Lorsqu'un CNO renonce à sa place de qualification par équipes après le 5 février 2024 mais le/avant le 24 juin 2024 :
 - (a) La place de qualification par équipes sera redistribuée en tant que place pour équipe composite au CNO de l'équipe composite non encore qualifiée occupant le rang suivant au classement, à condition que le CNO concerné ait au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.
 - (b) Si un CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 1.2(i)(a) ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification par équipes sera redistribuée en tant que place pour équipe composite au CNO de l'équipe composite non encore qualifiée occupant le rang suivant au classement, à condition que le CNO concerné ait au moins trois couples athlète/cheval admissibles au 31 décembre 2023. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant)



pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard. Si le CNO refuse la place de qualification ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), aucune nouvelle réattribution n'interviendra à l'intention d'une équipe composite et le paragraphe 1.4 ci-après s'appliquera.

- 1.3 Lorsqu'un CNO qui s'est vu (ré)attribuer une place de qualification par équipes ne remet pas ou n'est pas en mesure de remettre un certificat d'aptitude de la FEI en cours de validité le 25 juin 2024 au plus tard, le paragraphe 1.4 ci-après s'appliquera.
- 1.4 Si le quota total de 16 équipes n'a pas été atteint à la suite de la réattribution des places de qualification par équipes comme indiqué ci-dessus, les places de qualification pour athlètes inutilisées (trois (3) par équipe) seront réattribuées en tant que places de qualification individuelles. Ces places iront aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique FEI général en concours complet, à l'exclusion des CNO qui ont déjà accepté une place de qualification par équipes, et pour autant que les CNO aient au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA, à savoir le 24 juin 2024. Tous les CNO devront avoir remis un certificat d'aptitude de la FEI au plus tard une (1) semaine après avoir été informés de l'attribution des places de qualification ou avant le 7 juillet 2024 (la première des deux dates prévalant), pour autant que tous les couples athlète/cheval figurant sur le certificat d'aptitude de la FEI remplissent les conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA, à savoir le 24 juin 2024 (23h59, heure de Lausanne).
- 1.5 Équipes composites (telles que définies ci-après et en annexe) : équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le processus suivant
 - (i) on additionnera la place de chacun des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO au classement olympique FEI en concours complet pour obtenir un classement cumulé ;
 - (ii) le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
 - (iii) en cas d'égalité (à savoir lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée ira au CNO ayant l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en concours complet. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée sera allouée au CNO dont le(la) deuxième athlète sera le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en concours complet, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer à un tirage au sort.

2. Places de qualification individuelles inutilisées

- 2.1 Si une place de qualification individuelle allouée est refusée ou n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis, à savoir le 18 mars 2024, ou si un CNO qui s'est vu remettre une place de qualification individuelle la refuse le/après le 18 mars 2024 mais avant le 24 juin 2024, la place sera réattribuée comme suit :
 - (i) Au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI en concours complet dans le groupe olympique correspondant, selon la procédure de qualification. Si la place de qualification à réattribuer a été allouée initialement sur la base du classement olympique FEI général en concours complet, elle sera réattribuée au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI général en concours complet. Le CNO aura alors deux (2) semaines ou jusqu'au 24 juin 2024 (la première des deux dates prévalant) pour confirmer à la FEI l'utilisation de la place de qualification. Le CNO devra



remettre à la FEI le certificat d'aptitude de la FEI le 25 juin 2024 à 23h59 (heure de Lausanne) au plus tard.

- (ii) Si le CNO qui s'est vu réattribuer une place de qualification conformément au paragraphe 2.1 ci-dessus refuse la place ou ne la confirme pas dans les délais prescrits (mentionnés ci-avant), la place de qualification sera redistribuée via le classement olympique FEI général en concours complet.

2.2 S'il reste des places de qualification individuelles inutilisées ou non attribuées après le 25 juin 2024, ces places seront réattribuées aux CNO des athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique FEI général en concours complet, sous réserve des conditions suivantes :

- (i) les CNO concernés devront avoir au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA ; et
- (ii) les CNO devront avoir remis un certificat d'aptitude de la FEI au plus tard une (1) semaine après avoir été informés de l'attribution des places de qualification ou avant le 7 juillet 2024 (la première des deux dates prévalant), pour autant que tous les couples athlète/cheval figurant sur le certificat d'aptitude de la FEI remplissent les conditions minimales d'admission à la date limite pour les CMA, à savoir le 24 juin 2024.

F.2. PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Toute place pays hôte inutilisée sera réattribuée à l'athlète/équipe admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement/classement de l'épreuve, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.

G. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS "AP"

Définition :

Les athlètes accrédités "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" du Guide d'accréditation du CIO. Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que précisé à la section **B. Places de qualification**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique du CIO/Paris 2024 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Seuls les CNO qui ont une équipe qualifiée ont droit à un(e) athlète accrédité(e) "Ap" (un(e) athlète et un cheval de réserve par équipe), comme indiqué dans le système de qualification.

Admission :

Les athlètes accrédités "Ap" et les chevaux de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que décrites à la **section C. Admission des athlètes**.



H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
14 – 18 septembre 2022	Championnats du monde de concours complet de la FEI (Pratoni, ITA)
Championnats du monde de concours complet 2022 de la FEI – 31 décembre 2023	Période durant laquelle les CNO pourront obtenir une place de qualification par équipes (certificat d'aptitude des CNO)
15 décembre 2022	Publication par la FEI de la liste des épreuves comptant pour le classement olympique (avec règles de classement) et de la liste des épreuves 2023 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission (épreuves CMA)
1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023	Période de classement : classement olympique FEI en concours complet
1 ^{er} janvier 2023 – 24 juin 2024 (date limite pour les CMA)	Période durant laquelle les athlètes et les chevaux devront réunir les conditions minimales d'admission
9 – 13 août 2023	Championnats d'Europe de concours complet de la FEI (Pin du Haras, FRA) - groupes olympiques A et B
18 – 21 mai 2023	Épreuve de qualification olympique de la FEI (Baborowko, POL) – groupe olympique C
20 octobre – 5 novembre 2023	Jeux panaméricains (Santiago, CHI) – groupes olympiques D et E
1 ^{er} – 4 juin 2023	Épreuve de qualification olympique de la FEI (Millstreet, IRL) – groupes olympiques F et G
Fin de la saison 2023 de la Coupe des nations de concours complet de la FEI	Classement final de la Coupe des nations de concours complet de la FEI
15 décembre 2023	Publication par la FEI de la liste des épreuves CMA pour 2024
Date à confirmer	La commission tripartite confirmera par écrit aux CNO l'attribution de places d'universalité (le cas échéant).
10 janvier 2024	Date à laquelle la FEI informera les CNO/fédérations nationales des places de qualification par équipes qui leur ont été attribuées
5 février 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI l'utilisation des places de qualification par équipes qui leur ont été attribuées. Si un CNO renonce à sa place par équipes avant cette date ou s'il ne confirme pas son certificat d'aptitude au 31 décembre 2023, il pourra prétendre à une place de qualification individuelle (selon la procédure établie à la section "Qualification par équipes").
19 février 2024	La FEI informera les CNO/fédérations nationales de : <ul style="list-style-type: none">• l'attribution des places de qualification aux équipes composites (à confirmer) ;• la réattribution d'une (1) place individuelle à chaque CNO qui a renoncé à sa place de qualification par équipes (selon la procédure établie à la section "Qualification par équipes") ;• l'attribution des places de qualification individuelles.



	Désignation des places individuelles et des équipes composites sur la base du classement olympique FEI en concours complet.
18 mars 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI l'utilisation des places de qualification individuelles et des places pour les équipes composites qui leur ont été attribuées
2024 (date à confirmer)	Réattribution par la FEI de toutes les places de qualification inutilisées
24 juin 2024 (date limite pour les CMA)	Date limite pour réunir les conditions minimales d'admission requises par la FEI. Inscriptions nominatives de la FEI.
Un (1) jour après la date limite pour les CMA	La FEI devra avoir reçu les certificats d'aptitude de la FEI (tels que définis en annexe) (couple athlète/cheval)
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024



ANNEXE – Définitions

Équipe composite: équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le processus suivant :

- on additionnera la place de chacun des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO au classement olympique FEI en concours complet pour obtenir un classement cumulé ;
- le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
- en cas d'égalité (à savoir lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée ira au CNO ayant l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en concours complet. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée sera allouée au CNO dont le(la) deuxième athlète sera le(la) mieux placé(e) au classement olympique FEI en concours complet, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/fédérations nationales concernés à participer à un tirage au sort.

Certificat d'aptitude de la FEI: certificat devant être fourni par la fédération nationale à la FEI pour chacun des athlètes et chevaux désignés pour participer aux Jeux Olympiques. Ce certificat confirme les conditions minimales d'admission telles qu'énoncées dans le Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques. Il confirme que les athlètes et les chevaux ont l'expérience et la capacité nécessaires pour participer au niveau requis.

Classement olympique FEI en concours complet: classement officiel basé sur les résultats obtenus par un couple athlète/cheval lors des épreuves comptant pour le classement olympique durant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. La liste des épreuves comptant pour le classement olympique et les règles de classement correspondantes seront publiées le 15 décembre 2022.

Épreuves de qualification pour les groupes olympiques FEI: épreuves auxquelles les équipes des différents groupes olympiques FEI peuvent participer afin d'obtenir une place de qualification par équipes, à savoir :

- pour les groupes olympiques A et B : les championnats d'Europe de concours complet 2023 de la FEI ;
- pour le groupe olympique C : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI ;
- pour les groupes olympiques D et E : les Jeux panaméricains 2023 ;
- pour les groupes olympiques F et G : l'épreuve de qualification olympique 2023 choisie par la FEI.

Date limite pour les CMA: 24 juin 2024

Épreuves CMA: épreuves durant lesquelles les athlètes et les chevaux peuvent réunir les conditions minimales d'admission.

Certificat d'aptitude du CNO: confirmation du CNO qu'au moins trois (3) de ses couples athlète/cheval ont réuni les conditions minimales d'admission durant la période comprise entre les Championnats du monde de concours complet 2022 de la FEI et le 31 décembre 2023. Cette confirmation doit parvenir à la FEI le 5 janvier 2024 au plus tard.

Épreuves comptant pour le classement olympique: épreuves durant lesquelles des points peuvent être obtenus pour le classement olympique FEI en concours complet.